**F**



**H/A/38/****2 Prov.**

**ORIGINAL :** **anglais**

**DATE :** **23 octobre 2018**

# Union particulière pour le dépôt international des dessins et modèles industriels (Union de La Haye)

# Assemblée

**Trente‑huitième session (17e session extraordinaire)  
Genève, 24 septembre – 2 octobre 2018**

Projet de rapport

*établi par le Secrétariat*

1. L’assemblée avait à examiner les points suivants de l’ordre du jour unifié (document A/58/1) : 1, 2, 4, 5, 6, 11.ii), 12, 23, 29 et 30.
2. Les rapports sur ces points, à l’exception du point 23, figurent dans le projet de rapport général (document A/58/11 Prov.).
3. Le rapport sur le point 23 figure dans le présent document.
4. M. Jung Dae Soon (République de Corée), vice‑président de l’assemblée, a présidé la session.

### Point 23 de l’ordre du jour unifié

### Système de La Haye

1. Le président par intérim a souhaité la bienvenue aux trois nouveaux membres ayant rejoint l’Assemblée de l’Union de La Haye depuis la dernière session, tenue en octobre 2016, à savoir le Cambodge, la Fédération de Russie et le Royaume‑Uni. Le président par intérim a indiqué que ces nouvelles parties contractantes seraient bientôt rejointes par un autre membre, à savoir le Canada, dont l’adhésion entrerait en vigueur le 5 novembre 2018.

#### Propositions de modification du règlement d’exécution commun à l’Acte de 1999 et l’Acte de 1960 de l’Arrangement de La Haye

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/38/1.
2. Le Secrétariat a indiqué que le document soumis à l’Assemblée de l’Union de La Haye pour adoption contenait une proposition de modification de la règle 3 du règlement d’exécution commun à l’Acte de 1999 et l’Acte de 1960 de l’Arrangement de La Haye. La règle 3 portait sur la représentation devant le Bureau international. Le document contenait une recommandation formulée par le Groupe de travail sur le développement juridique du système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (ci‑après dénommé “groupe de travail”) à sa septième session, tenue à Genève du 16 au 18 juillet 2018.
3. La délégation du Royaume‑Uni a remercié le Secrétariat pour l’assistance fournie dans le cadre du processus de ratification lors de l’adhésion du Royaume‑Uni au système de La Haye en juin 2018. La décision prise par le Royaume‑Uni de se retirer de l’Union européenne était un sujet majeur. Le projet d’accord de retrait ferait le point sur l’évolution des négociations en cours. Le Royaume‑Uni était déterminé à fournir le degré le plus élevé de sécurité juridique aux utilisateurs, aux déposants et aux titulaires de droits. Dans la situation actuelle, la désignation de l’Union européenne en vertu du système de La Haye comprenait la protection au Royaume‑Uni. Toutefois, dès lors que le Royaume‑Uni se serait retiré de l’Union européenne, les déposants seraient tenus de désigner le Royaume‑Uni séparément. Dans tous les cas de figure, y compris dans le cas peu probable où aucun accord de retrait ne serait conclu, le Royaume‑Uni veillerait à la continuité de la protection afin d’éviter toute perte de droits. En collaboration avec l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), le Royaume‑Uni s’efforçait de trouver des solutions pratiques afin que les demandes d’enregistrement de dessins ou modèles déposées dans le cadre du système de La Haye et désignant l’Union européenne continuent de bénéficier d’une protection au Royaume‑Uni à compter de mars 2019. Des solutions pratiques concernant les demandes en instance étaient à l’étude.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a déclaré qu’elle soutenait fermement le système de La Haye. Elle a souhaité la bienvenue au Cambodge, à la Fédération de Russie et au Royaume‑Uni et a remercié le Secrétariat pour le travail considérable accompli afin d’appuyer le processus d’adhésion et de mise en œuvre. La délégation a salué les mesures prises par le Bureau international pour moderniser le système de La Haye, notamment le système informatique. Elle a également rappelé que l’utilisation et la promotion du Service d’accès numérique aux documents de priorité (DAS) de l’OMPI revêtaient une importance particulière dans le cadre du système de La Haye. S’agissant de la viabilité financière du système de La Haye, l’Union de La Haye avait contracté des emprunts auprès d’autres unions afin de couvrir ses propres dépenses opérationnelles depuis de nombreuses années et, en tant qu’union financée par des taxes avec un déficit prévu, elle devait envisager des mesures afin de combler son déficit, conformément aux orientations données en 2017 par les assemblées des États membres de l’OMPI. Dans ce contexte, la délégation a signalé que cette question n’avait pas été débattue à la septième session du groupe de travail. La stabilité financière à long terme des systèmes financés par des taxes revêtait la plus haute importance. En conséquence, il serait important que le groupe de travail procède à une révision des taxes relatives au système de La Haye. Quelque 20 années s’étaient écoulées depuis la dernière actualisation des taxes et la situation avait beaucoup évolué au cours de la même période, notamment s’agissant du nombre important de nouvelles adhésions et de la mise en service du système de dépôt électronique; aussi, il serait prudent et nécessaire qu’une décision soit prise en faveur de la révision du barème de taxes. La délégation espérait que l’Union de La Haye se conformerait au mandat que les assemblées des États membres de l’OMPI lui avaient confié en 2017 et que le Secrétariat tiendrait compte de cette question lors de l’établissement du programme de travail du groupe de travail en 2019. Enfin, la délégation a réaffirmé son ferme engagement en faveur de la réussite du système de La Haye et sa confiance à cet égard. En conclusion, la délégation s’est déclarée favorable à la modification de la règle 3, qui permettrait de supprimer des formalités qui n’avaient plus de raison d’être.
5. La délégation du Kazakhstan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, appuyait la proposition présentée à la septième session du groupe de travail par la Fédération de Russie relative à l’ajout du russe comme langue officielle du système de La Haye. Le russe était largement utilisé dans de nombreux pays de la région pour communiquer. La croissance potentielle du système de La Haye serait tributaire de l’extension de son régime linguistique. L’ajout du russe contribuerait à stimuler la croissance du nombre de dépôts de demandes d’enregistrement international de dessins ou modèles dans les pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, améliorerait l’efficacité des examinateurs russophones et faciliterait le traitement des demandes au sein des offices de propriété intellectuelle de la région. L’ajout du russe se traduirait également par un accroissement du nombre de membres de l’Union de La Haye.
6. La délégation de la Fédération de Russie a souscrit aux vues exprimées par la délégation du Kazakhstan au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale. Depuis l’adhésion de la Fédération de Russie à l’Arrangement de La Haye, plus de 140 demandes d’enregistrement international désignant la Fédération de Russie avaient été recensées, ce qui traduisait un vif intérêt de la part des déposants. La délégation souhaitait vivement que le russe devienne une langue officielle afin de stimuler la croissance du système de La Haye. Elle a rappelé que le russe était l’une des langues officielles de l’Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. En outre, le russe était l’une des langues les plus parlées au monde, avec plus de 250 millions de locuteurs. La mise au point par l’OMPI d’un système de traduction assistée par ordinateur pourrait permettre de réduire les coûts de traduction liés à l’ajout du russe en tant que langue officielle. Cette mesure faciliterait non seulement le dépôt de demandes d’enregistrement international par les utilisateurs russophones, mais elle encouragerait aussi d’autres pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale à adhérer au système de La Haye.
7. La délégation de la Suisse se félicitait de l’expansion de la couverture géographique du système de La Haye et de la soixante‑neuvième adhésion à l’Arrangement de La Haye par le Canada. Il fallait garder à l’esprit que le système de La Haye devait rester simple pour tous les utilisateurs, et ce malgré le nombre croissant de membres. La délégation invitait donc le Bureau international à se concentrer sur le développement du système de La Haye, qui devait rester attrayant pour ses utilisateurs. Elle appuyait les propositions de modification du règlement d’exécution commun. La décision du groupe de travail relative à la possibilité de renoncer à l’exigence en matière de signature qui incombait aux déposants simplifierait grandement l’utilisation du système. Il était tout aussi important de souligner que, en raison de l’importante expansion géographique, le système de La Haye demeurait dans une phase de développement soutenu et qu’un certain temps était nécessaire pour que des ajustements et adaptations puissent être apportés. À cet égard, la délégation était d’avis qu’il serait prématuré de procéder à une révision du barème des taxes et qu’il serait plus judicieux d’attendre que le système se stabilise afin de faciliter l’exercice. Le barème des taxes influait grandement sur l’attrait du système de La Haye, tant pour les parties contractantes potentielles qu’en termes de nombre de dépôts. Le montant des taxes devait rester attrayant pour ne pas dissuader les déposants, en particulier les petites entreprises ou les déposants des pays à faible revenu.
8. La délégation du Mexique a indiqué que, le 29 août 2018, le Président du Mexique avait signé le document autorisant l’adhésion du pays à l’Arrangement de La Haye, document qui avait été soumis au Parlement pour examen et approbation. Il avait déjà été examiné par les commissions mixtes du Sénat. La délégation espérait que l’adhésion du Mexique à l’Arrangement de La Haye serait approuvée par le Sénat pendant la session en cours de sorte que le Ministère des affaires étrangères puisse élaborer l’instrument d’adhésion du pays et le déposer officiellement auprès de l’OMPI.
9. L’Assemblée de l’Union de La Haye a adopté les modifications apportées au règlement d’exécution commun s’agissant de la règle 3 telles qu’elles figurent dans les annexes I et II du document H/A/38/1, avec effet au 1er janvier 2019.

[Fin du document]